



ÉCOLE DES PIONNIERS

STRATÉGIE GÉNÉRATION
SANS FUMÉE



ANNÉE SCOLAIRE 2023-2024

Janvier 2024

MISE EN CONTEXTE

Depuis toujours, nous désirons que notre établissement scolaire soit un milieu de vie sans fumée. Dans ce sens, nous aimerions contribuer davantage à la lutte contre le tabagisme et le vapotage. Après avoir remarqué une augmentation du nombre d'élèves ayant recours à différents produits de vapotage dans les dernières années, le personnel intervenant de l'école secondaire des Pionniers souhaite maximiser ses actions contre le tabagisme et le vapotage afin de favoriser la santé globale et le mieux-être de sa collectivité.

Au printemps 2022, l'école secondaire des Pionniers et ses partenaires ont amorcé une démarche visant à mieux comprendre et à mieux s'outiller à l'égard des problématiques du tabagisme et du vapotage. Accompagné par le Conseil québécois sur le tabac et la santé (CQTS), un comité a été mis en place pour réaliser des actions coordonnées, cohérentes et adaptées aux meilleures pratiques de lutte et de prévention du vapotage. L'un des fruits de cette démarche est la création de cette stratégie qui intègre un plan d'encadrement. Celle-ci contribue à renforcer la vision partagée par les membres du personnel et de la communauté scolaire quant à l'importance d'un milieu de vie favorable à l'apprentissage et à la réussite scolaire.

Par cette stratégie, l'école secondaire des Pionniers manifeste sa détermination à renforcer la lutte contre le tabagisme. Le plan d'action se divise en trois axes qui sont : **la prévention, la cessation et l'application de la loi**. D'ailleurs, notre stratégie entend intensifier ses interventions en promouvant de saines habitudes de vie et en prévenant des comportements à risque. L'école souhaite favoriser l'adoption d'un mode de vie sain en visant la santé et le mieux-être des élèves et des membres du personnel. Elle souhaite consolider, par la même occasion, le rôle positif des adultes qui côtoient les jeunes mais aussi de plusieurs élèves qui agiront comme ambassadeurs.

Intention du document

Cette présente stratégie permet d'énoncer la position de notre école, de définir ce qui est attendu des élèves, de leurs parents et de tous les collaborateurs du milieu. Elle permet également de préciser les actions éducatives offertes à l'ensemble de notre clientèle et d'exposer les mesures prises lors du non-respect de cette stratégie. L'élaboration de ce document est appuyée par les résultats de deux questionnaires effectués auprès des élèves et du personnel en 2022.



Le portrait de l'école ^①

Les questionnaires ont mis en lumière plusieurs constats.

Parmi ceux-ci, notons que :

- 12 % des jeunes ont déclaré avoir **déjà fumé la cigarette**
- De ce nombre, 32 % déclarent être actuellement **des fumeurs occasionnels et réguliers**.
- 29 % des jeunes ont déjà essayé des **produits de vapotage**
- De ce nombre, 47 % déclarent être des usagers **occasionnels ou réguliers**
- 59 % des jeunes **se partagent des produits de vapotage au lieu d'en posséder**
- 54 % des élèves ayant déjà vapoté consomment des produits de vapotage contenant plus de **5 % de nicotine**
- Les pourcentages de jeunes qui vapotent **augmentent selon la gradation des niveaux scolaires**
- L'augmentation la plus significative est observée à partir de la **troisième secondaire**.

^① Étude COMPASS et Questionnaire Maison

Champs d'applications

La présente stratégie s'applique sans distinction aux personnes qui œuvrent ou fréquentent l'établissement scolaire.

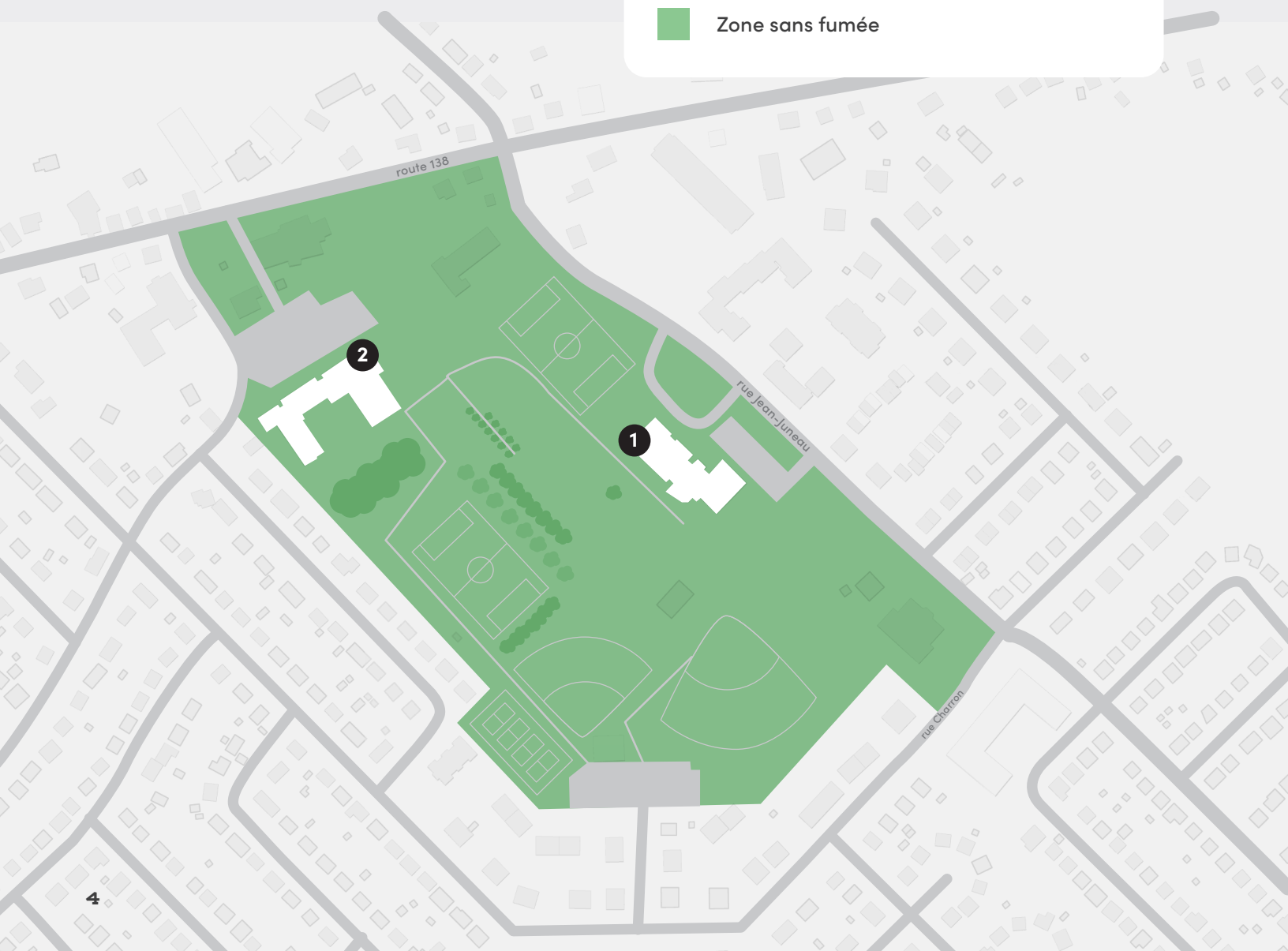
À cette fin, les personnes visées sont :

- Nos élèves ;
- Les membres du personnel ;
- Les personnes qui visitent l'établissement ;
- Les personnes externes utilisant les locaux de l'école.

Cette stratégie s'applique lors de tout événement relié ou supervisé par l'école sur les terrains ou à l'extérieur de celle-ci. Cela inclut aussi les terrains appartenant à la ville de Saint-Augustin-de-Desmaures qui entourent l'école et qui sont tenus à l'application des mêmes lois que les terrains de l'école.

Tous les produits du tabac, y compris la cigarette électronique et tout autre dispositif de même nature, font l'objet du plan d'encadrement.

- 1 Pavillon Laure-Gaudreault
- 2 Pavillon de la Salle
- Zone sans fumée





Encadrements légaux

En vertu de la Loi concernant la lutte contre le tabagisme (2015, L-6.2) (consultez l'annexe 1 pour plus d'information), il est strictement interdit, en tout temps, de faire usage et de fournir des produits du tabac :

- Dans tous les lieux publics ;
- Dans les locaux et les terrains ;
- Dans une tente, un chapiteau et toute installation temporaire ou permanente installée sur un terrain et pouvant accueillir le public ;
- Dans les bâtiments que l'établissement scolaire loue ou emprunte pour l'ensemble de ses activités de formation.

Conformément à la loi, il est strictement interdit de faire l'usage, de vendre ou de promouvoir des produits du tabac dans les endroits suivants :

- À l'intérieur de tous les bâtiments ;
- À l'intérieur de tous les véhicules de l'école ;
- Dans les autobus scolaires et les transports collectifs desservant nos écoles ;
- Dans tout le secteur de terrains multisports et sur les terrains sportifs dans le cadre d'activités scolaires.

Il est strictement interdit de vendre ou de promouvoir, sur les terrains sous la juridiction des écoles secondaires, les produits du tabac, cigarettes électroniques ou tout autre dispositif de cette nature que l'on porte à la bouche pour inhaler toute substance contenant ou non de la nicotine, y compris leurs composantes et leurs accessoires ainsi que tout autre produit ou catégorie de produit qui y est assimilé.



OBJECTIFS GÉNÉRAUX

D'ici 2026, l'école des Pionniers a pour mission de diminuer à moins de 20 % le taux d'initiation aux produits de vapotage chez les jeunes de l'école et d'atteindre un taux de moins de 33 % de vapoteurs occasionnels et réguliers parmi ceux qui ont déjà vapoté.

Les prochaines sections expliqueront les stratégies concrètes mises de l'avant pour atteindre ces objectifs ambitieux. Nous les divisons en 3 moyens d'action : la prévention, la cessation et l'application de la loi.

1

Prévention

La prévention est au cœur de notre stratégie d'action. L'objectif est d'agir en amont afin de réduire la nécessité d'intervenir dans les deux autres moyens d'action.

De plusieurs façons, l'école secondaire des Pionniers fera des activités de prévention. La diversification des types d'interventions (en classe, en petit groupe, en rencontre individuelle, etc.) et des personnes chargées d'intervenir permettra d'assurer une continuité et une cohérence dans les messages transmis.

Voici les objectifs et les actions concrètes pour ce moyen d'action :

1. Élèves

- Favoriser le maintien des élèves à l'école pendant les heures de dîner :
 - Offrir des activités du midi variées et accessibles à tous les élèves à la suite des réponses du sondage effectué auprès des élèves;
 - Offrir un service alimentaire quotidien à même l'école et en faire un projet entrepreneurial;
 - Animer des activités thématiques sur l'heure du dîner.
- Démystifier les produits de vapotage pour les élèves de 1^{re} et 2^e secondaire :
 - Présenter les vidéos;
 - [Brise l'illusion](#)
 - [Nick Suzuki](#)
 - [Vidéos EPAV Médias](#)
 - [Vidéo influenceur](#)
 - Coanimer des ateliers de sensibilisation sur le vapotage (élève + adulte) à l'aide des activités du CQTS;
 - Faire passer des sondages en lien avec les interrogations des élèves et organiser des ateliers pour répondre à ces questions.



→ Sensibiliser les secondaires 3-4-5 sur les méfaits concernant la santé des produits de vapotage :

- Vidéos sur les téléviseurs sur le vapotage;
[Considère les conséquences du vapotage](#)
[Behind the haze - The great manipulator](#)
[Publicité Québec sans tabac](#)
- Pancartes dans les toilettes avec des visuels créatifs et des slogans accrocheurs;
- Création de vidéos TikTok par les élèves sur les motivations d'arrêter et sur la promotion des activités scolaires.

→ Autres moyens pris pour tous les niveaux du secondaire :

- Pièce de Théâtre sur le vapotage aux élèves du premier cycle;
- Faire connaître la loi par des activités de prévention et l'affichage;
- Créer des espaces alternatifs au tabac et au vapotage à l'intérieur de l'école et sur son terrain.

→ Renforcer les compétences des jeunes à résister à l'influence des pairs et à gérer leurs émotions autrement que par la consommation :

- Ateliers kiosques ou jeux pour apprendre à dire non (résistance à la pression par les pairs).

2. Membres du personnel

→ Sensibiliser et outiller les membres du personnel sur la problématique du vapotage :

- Offrir une formation dès la mise en place du plan d'action à tous les membres du personnel, afin de les sensibiliser aux risques liés au vapotage, de les informer sur les façons de reconnaître des vapoteuses, ainsi que sur les différentes approches à adopter pour intervenir auprès des élèves.

3. Parents

→ Informer les parents sur les produits et les risques du vapotage : [Outils parents CQTS](#)

→ Outiller les parents pour dialoguer avec leur enfant :

- Webinaires offerts par le CQTS.
- [Plateforme Québec sans tabac](#)



Cessation

Afin d'offrir de meilleures ressources aux personnes désirant cesser l'usage des produits du tabac ou de vapotage, l'école secondaire des Pionniers s'engage à mettre sur pied des programmes de cessation, prévention et à promouvoir les moyens et les ressources disponibles. L'intervenante en prévention des dépendances est disponible pour les élèves et les membres du personnel de l'école afin d'apporter l'aide nécessaire à la cessation ou à la réflexion en matière de tabac et de vapotage.

De plus, la présence d'un groupe de cessation à l'école est un atout pour ceux et celles qui désirent cesser leur consommation de produits du tabac et de vapotage. Les actions de ce groupe seront coordonnées par un/une intervenant(e) de l'école.

Voici les objectifs et les actions concrètes pour cet axe :

- Expliquer la notion de la dépendance aux élèves et répondre à leurs questions;
- Offrir de l'aide aux élèves individuellement et en groupe pour les soutenir dans leur démarche de cessation;
- Promouvoir le soutien offert dans le milieu scolaire et à l'extérieur pour les élèves et les membres du personnel;
- Proposer des activités de remplacement pour combler les moments difficiles de sevrage;
- Instaurer le programme de cessation du CQTS.

1. Élèves

- Faire connaître les ressources en cessation aux élèves :
 - Jeux concours avec les QR codes sur les ressources en cessation.
- Offrir des moyens de cessation aux élèves (individuels ou en groupe) :
 - Groupe de cessation (Groupe LIBAIR).
 - Application disponible : [Apple Store IOS](#) | [Play Store](#)
- Occuper les jeunes sur les pauses et sur les temps du midi pour éviter de sortir vapoter :
 - Jeux-concours avec les codes « QR » sur les ressources en cessation;
 - Création d'un café étudiant pour le deuxième cycle pour relaxer;
 - Ouverture des gymnases sur l'heure du midi en proposant des activités animées dès le début de l'année;
 - Ouverture d'un local d'arts à tous les midis;
 - Défi sans vapotage et sans cellulaire.

2. Membres du personnel

- Sensibiliser les membres du personnel sur les ressources en cessation :
 - Explication des ressources en cessation lors de la formation donnée par le CQTS.

3. Parents

- Favoriser l'encouragement des parents dans une démarche de cessation de leur enfant :
 - Offrir un webinaire et un guide du CQTS pour l'ensemble des parents au début de l'année pour informer les parents sur le vapotage.

Application de la loi

Bien que nous priorisions la prévention, la cessation et une approche bienveillante, nous devons également nous assurer de faire appliquer la loi.

Des affiches faisant état de l'interdiction de fumer et de vapoter sont bien visibles dans les entrées de l'établissement scolaire et leur nombre sera augmenté en cours d'année scolaire 2023-2024. À noter que l'absence d'affichage ne constitue pas une autorisation de fumer et ne vient en aucun cas restreindre l'application de cette stratégie.

Plus précisément, l'école secondaire des Pionniers s'engage à :

- Diminuer, voire éliminer la vente des produits de vapotage entre élèves ;
- Appliquer la loi ;
- Assurer une cohérence de l'application de la loi avec la communauté (ex. : organismes jeunesse) ;
- Continuer d'avoir un affichage adéquat sur le terrain de l'école.

Objectifs d'application de la loi

- Améliorer l'affichage sur le terrain de l'école :
 - Concours d'affiche sur l'interdiction de vapoter faite par les jeunes de multimédia et d'arts plastiques.
- Informer les jeunes sur les lois :
 - Vidéos Tiktok sur l'interdiction de vapoter à l'école (messages clés).
- Appliquer conformément la loi selon les règles de vie de l'école :
 - Afficher dans l'agenda électronique les différentes étapes d'application de la loi selon le degré de récurrence.

Comité

- Assurer l'application et la pérennité du PGSF;
 - Développer une démarche d'intervention bienveillante;
 - Soutenir les membres du personnel dans leurs apprentissages sur le tabagisme et le vapotage;
 - Mettre à jour annuellement le plan d'action et y inclure des activités pour toute l'école.
-

Responsable du dossier

- Assurer la communication et le partenariat entre les diverses parties au sein de l'école et à l'externe afin d'appliquer la stratégie et le plan d'action;
 - Mener la mise à jour du plan d'action et de la stratégie.
-

Direction

- Intégrer les règlements et le plan d'encadrement au code de vie de l'école;
 - Soutenir les démarches de la personne responsable du dossier et du comité.
-



Date d'entrée en vigueur
Janvier 2024





**Favoriser l'adoption
d'un mode de vie sain
en visant la santé
et le mieux-être des
élèves et des membres
du personnel.**



Extrait de la Loi L-6.2

(Loi concernant la lutte contre le tabagisme)

Pour consulter la version complète du texte de la loi visitez le :

<http://legisquebec.gouv.qc.ca/fr/showdoc/cs/L-6.2>

1° La présente loi s'applique au tabac récolté, qu'il soit traité ou non et quelle que soit sa forme et sa présentation. Est assimilé à du tabac, tout produit qui contient du tabac, la cigarette électronique et tout autre dispositif de cette nature que l'on porte à la bouche pour inhaler toute substance contenant ou non de la nicotine, y compris leurs composantes et leurs accessoires, ainsi que tout autre produit ou catégorie de produit qui, au terme d'un règlement du gouvernement, y est assimilé.

RESTRICTION DE L'USAGE DU TABAC DANS CERTAINS LIEUX – CHAPITRE II

3° les terrains mis à la disposition d'un établissement d'enseignement, visé par la Loi sur l'instruction publique (chapitre I-13.3), la Loi sur l'instruction publique pour les autochtones cris, inuit et naskapis (chapitre I-14) ou la Loi sur l'enseignement privé (chapitre E-9.1) et qui dispense, selon le cas, des services d'éducation préscolaire, des services d'enseignement primaire ou secondaire, des services éducatifs en formation professionnelle ou des services éducatifs pour les adultes en formation générale;

5° ceux où se déroulent des activités sportives ou de loisirs, judiciaires, culturelles ou artistiques, des colloques ou des congrès ou autres activités semblables;

7° les terrains sportifs et de jeux, y compris les aires réservées aux spectateurs, qui sont fréquentés par des mineurs et qui accueillent le public;

8° les terrains des camps de jour et des camps de vacances de même que les patinoires et les piscines extérieures qui sont fréquentés par des mineurs et qui accueillent le public.

POSSESSION DE SUBSTANCES ILLÉGALES

(Sur les terrains concernés - voir annexe, dans l'école ou en sorties éducatives)

1 ^{ère} INTERVENTION	2 ^e INTERVENTION	3 ^e INTERVENTION
<ul style="list-style-type: none"> → Confiscation; → Note au dossier de l'élève; → Téléphone aux parents (par le jeune ou l'intervenant.e); → Arrêt d'agir (Suspension à l'interne 1 journée); → Rencontre avec l'éducateur.trice, direction et avec l'intervenant en prévention des dépendances; → Offrir des services d'aide aux élèves (Test de HONC, midis causeries, etc.); → Étape de comportement. <hr/> <p>À la 1^{ère} intervention, l'intervenant.e doit envoyer un document informatif aux parents.</p>	<ul style="list-style-type: none"> → Confiscation; → Note au dossier de l'élève; → Téléphone aux parents (par le jeune ou l'intervenant.e); → Arrêt d'agir (Suspension à l'interne 2 journées); → Contrat d'engagement et rencontre avec le parent; → Rencontre avec éducateur.trice, police école et direction; → Offrir des services d'aide aux élèves (Psychologue, psychoéducateur.e, intervenant.e en prévention des dépendances, test de HONC, midis causeries, etc.); → 2^e étape de comportement; → Obligation de participer à des activités de réflexion avec un intervenant de l'école. (Réflexion écrite, midis causeries, etc.) 	<ul style="list-style-type: none"> → Confiscation; → Note au dossier de l'élève; → Rencontre avec parents et direction; → Rencontre avec intervenant (Psychologue, psychoéducateur.trice, intervenant.e en prévention des dépendances, TES.); → 3^e étape de comportement; → Étude de cas et analyse du dossier; → Contrat d'engagement et rencontre avec le parent; → Activité de cessation au besoin proposé par l'intervenant.e en prévention des dépendances.

ÉQUIPE DE TRAVAIL POUR L'ÉLABORATION DE LA STRATÉGIE DU PLAN DE GÉNÉRATION SANS FUMÉE (2022-2023)

Cassandra Bernier
Enseignante en arts

Francis Chabot
Enseignant en univers social

Vincent Côté
Enseignant en éducation physique

Nancy Cloutier
Éducatrice spécialisée

Nicolas Renaud
Enseignant en éducation physique

Jean-Gabriel Richard
Enseignant en éducation physique

Isabelle Savard
Enseignante en arts

Chantal Spina
Directrice adjointe

Charles Dubé
Élève de 3^e secondaire

Sarah-Ève Dubé
Élève de 5^e secondaire

Julien Fortier
Élève de 5^e secondaire

Anne-Sophie Garneau Mérette
Élève de 5^e secondaire


Gabriel Paradis
Élève de 5^e secondaire


Alexis St-Pierre
Élève de 4^e secondaire

Félix-Antoine Tremblay
Élève de 4^e secondaire



PAVILLON LAURE-GAUDREULT

 (418) 878-4551

 130, rue Jean-Juneau
Saint-Augustin-de-Desmaures
(Québec) G3A 2P2

 pionniers.lg@cssdd.gouv.qc.ca

Centre
de services scolaire
des Découvreurs

Québec 